

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00438-S

Requérant(s)	MGS construction Sàrl, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt
Auteur du projet	MGS construction Sàrl, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt
Description de l'ouvrage	Construction d'un mur de soutènement
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 5048
Lieu-dit, rue	Zone artisanale du Pécal, Zone artisanale du Pécal 1c, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, AA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.04.2024
Échéance de la publication	12.04.2024

Ouvrages

Description : Construction d'un mur de soutènement.
Dimensions : longueur 2.59 m, hauteur totale 1.15 m.
Genre de construction : matériaux : béton

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 28 mars 2024